



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2020

ARTICLE 1 :

Pour s'intégrer à la cynophilie française le **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve son terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes selon le règlement des diverses disciplines qui a été validé par le Président de la Commission d'Utilisation Territoriale.

L'association **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale d'Île de France « SCIF » les modalités de l'affiliation n'ont pas à être renouvelées.

ARTICLE 2 :

Si elle est admise par l'Association canine territoriale, l'association **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association. A l'issue de ce stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant :

- la liste des membres du comité,
- la liste des adhérents à jour de cotisation,
- la liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

ARTICLE 3 :

Les fonctions des membres du Comité sont bénévoles.



Club d'Education canine Du Nord-Est Parisien

Affiliée à la Société Canine d'Ile de France

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Site Internet : <http://cddnep.net>

Deux adhérents pacsés (ou vivant sous le même toit) titulaires chacun d'une adhésion, peuvent faire partie du Comité. En application de l'article 15 des statuts du **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien**, mais elles ne peuvent pas faire partie en même temps du bureau.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif (et document de prise en charge signé du Président ou du Trésorier).

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant un éventuel dédommagement.

Pour l'activité « au mordant », les hommes assistants (s'ils sont « autoentrepreneurs » dûment déclarés), pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront (sans aucune participation financière du **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien**). Une convention écrite devant être établie (et **obligatoirement validée**) par le Comité.

Si un nombre conséquent de membres souhaite pratiquer une discipline incluant du « mordant sportif », le club pourra envisager de recruter des hommes assistants (sous autorisation du Comité). Dans ce cas, ces membres devront payer à l'association **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le Comité, **en couverture totale des frais engagés.**

ARTICLE 4 :

L'Association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise. Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité, siégeant en conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée. Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- ce qui motive cette convocation,
- les sanctions encourues,



Club d'Education canine Du Nord-Est Parisien

Affiliée à la Société Canine d'Ile de France

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Site Internet : <http://cddnep.net>

- la date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard),
- la possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association,
- le droit de s'exprimer par écrit et/ou comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le conseil de disciplines seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

ARTICLE 5 :

a) Organisation des assemblées générales :

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque assemblée générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués (en conformité avec les règles définies dans les statuts).

Pour les assemblées générales non électives, les convocations (par tous moyens de communication) contenant l'ordre du jour sont envoyés au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du Président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du Comité :

Deux mois au minimum avant l'assemblée générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité (Article 12 des statuts de l'association), le Président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,



Club d'Education canine Du Nord-Est Parisien

Affiliée à la Société Canine d'Ile de France

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Site Internet : <http://cddnep.net>

- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par tous moyens de communication (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé, e-mail) de sorte qu'elles parviennent à la commission électorale établie pour ce fait avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une commission des élections, composée de **3** membres non-candidats, chargés de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote (le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance) en précisant la date limite de réception de ces votes. Les professions de foi des candidats pouvant être visualisées sur le site de l'association **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** : cddnep.net.

ARTICLE 6 :

Le Comité directeur du **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** est composé (au maximum) de 14 membres élus par l'assemblée générale (la cooptation d'un membre entre 2 assemblées générales devant être validée par l'assemblée générale suivante). Au cas, où l'élection d'un membre coopté en cours d'année n'est pas validée par l'assemblée générale, celui-ci ne pourra se représenter à une cooptation avant une assemblée générale renouvelant la moitié du Comité directeur.

ARTICLE 7 :

Le bureau du Comité directeur du **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** est composé :

- d'un Président,
- de 1 vice-président,
- d'un secrétaire (avec éventuellement un adjoint), - d'un trésorier (avec éventuellement un adjoint).



Club d'Education canine Du Nord-Est Parisien

Affiliée à la Société Canine d'Ile de France

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Site Internet : <http://cddnep.net>

ARTICLE 8 :

Les réunions du comité se dérouleront principalement dans les locaux du club, à l'initiative du Président, dans la mesure des disponibilités des membres, le **deuxième samedi de chaque mois** (ceci afin que chacun puisse organiser à l'avance son planning en conséquence).

Celles-ci devront se dérouler en conformité avec **un ordre du jour écrit** transmis (éventuellement sur le site du club) afin que les membres du Comité puissent en prendre connaissance et préparer les discussions éventuelles.

Les délibérations du Comité sont constatées par les procès-verbaux qui sont soumis à l'approbation du Comité. Ils sont disponibles après leur réalisation sur le site du club (en accès réservé aux membres du Comité) afin d'être critiqués (et éventuellement amendés) avant la réunion suivante qui les validera. Ils ne peuvent être publiés (à la disposition de tous les membres) qu'après leur approbation.

ARTICLE 9 :

Toutes discussions politiques ou religieuses (ainsi que les jeux de hasard) sont interdites dans les réunions de l'association ou du comité.

L'association s'interdit formellement d'acheter ou de vendre des chiens pour son propre compte, ou encore de faire acte occasionnellement de transactions entre éleveurs et acquéreurs de chiens.

L'association peut seulement communiquer toutes les offres gratuites, et demandes aux membres du club qui lui sont adressées par d'autres membres.

Des commissions spéciales pourront être mise en place par le comité selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Tous les cas non prévus par les statuts et règlement intérieur seront réglés par le comité suivant le sens le plus conforme à l'esprit des règlements et traditions de la Société Centrale Canine qui devra être informée de la décision adoptée et qui peut s'y opposer si elle n'est pas conforme à ses propres règlements.



Club d'Education canine Du Nord-Est Parisien

Affiliée à la Société Canine d'Ile de France

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Site Internet : <http://cddnep.net>

Le présent règlement intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale d'Île de France et approuvé par l'assemblée générale du 2 février 2020.

Le présent règlement intérieur est amendé **d'un règlement d'accès aux différents terrains et de vie dans l'enceinte du club**, qui sera affiché dans l'enceinte du club et qui devra être respecté par TOUS (sans aucune exception) sous peine de sanctions (pouvant aller jusqu'à l'exclusion du CDDNEP) après décision du Comité. Ces règles feront parties intégrantes à ce règlement intérieur, mais elles dépendront **EXCLUSIVEMENT** (non soumis à l'approbation de l'Association Canine Territoriale d'Île de France) que du Comité du **Club D'éducation canine Du NordEst Parisien**.

Ce règlement intérieur est applicable dès sa validation par l'Assemblée Générale.

Fait à GARGES-LES-GONESSE le 2 février 2020